

LE CPF* DE TRANSITION

OBJECTIF



Permettre aux salarié.e.s souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet

CONDITIONS



24 mois, consécutifs ou non, d'ancienneté, dont 12 mois dans l'entreprise

FINANCEMENT



Dossier de financement auprès des CPIR (associations Transitions Pro)

DÉMARCHES



- Solliciter auprès de son employeur un congé spécifique
- Demander une prise en charge financière à l'association Transition Pro de votre région

ACCES



Accès via l'application mobile ou le site web moncompteformation.gouv.fr

contact@campus-career.fr
www.campus-career.fr

